

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 10 septembre 2021 Société ADDICOLOR Commune de Villers-Saint-Paul

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 délivré à la société TOYO INK EUROPE PLASTIC COLORANT sise rue Albert Thomas sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul (60870), concernant notamment les rubriques 2640.2a et 2661.1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 mettant en demeure la société ADDICOLOR de respecter les dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 décembre 2022;

Considérant ce qui suit :

- l'exploitant a fait réaliser le contrôle des installations électriques du bâtiment 148 par l'organisme BUREAU VERITAS le 28 mars 2022;
- 2. le compte-rendu de vérification périodique Q18 précise que les installations électriques de ce bâtiment ne peuvent pas entraîner des risques incendie et d'explosion ;
- 3. l'inspecteur des installations classées a constaté que le bâtiment 148, utilisé initialement comme laboratoire, est dorénavant un bâtiment administratif;
- 4. par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société ADDICOLOR a satisfait à la mise en demeure du 10 septembre 2021 ;
- 5. il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 septembre 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 10 septembre 2021 à la société ADDICOLOR, pour son établissement de Villers-Saint-Paul, est abrogé.

Article 2: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3: PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beatvais, le 04 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires:

La société ADDICOLOR Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 34 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais www.oise.gouv.fr